



MMr 154263

DECISION N° D2025-16-SEDIF

Portant autorisation de passer et signer la convention de partenariat avec l'association AAM Editions pour la publication d'un livre illustré sur l'eau dans le Val-de-Marne

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° C2024-21 du 20 juin 2024 modifiée donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant qu'en tant qu'établissement public administratif chargé du service public de production et de distribution d'eau potable sur le territoire de diverses communes d'Île-de-France, le SEDIF est historiquement un acteur public majeur du petit cycle de l'eau dans le Val-de-Marne, accueillant notamment l'usine de production d'eau potable de Choisy-le-Roi,

Considérant que les Editions AAM ont notamment pour objectif de divulguer dans de beaux livres accessibles à tous, le patrimoine bâti des villes et notamment celui des quartiers mythiques de Paris et des villes qui l'entourent,

Considérant le projet des Editions AAM d'éditer un livre illustré sur le Val-de-Marne, mettant en avant la beauté de la nature et des ouvrages qui bordent ses cours d'eau tels que les châteaux d'eau et les impressionnantes usines d'eau potable,

Considérant l'objectif commun du SEDIF et des Editions AAM que représente la publication d'un livre illustré « L'eau dans le Val-de-Marne » à paraître en mai 2025,

Vu le projet de convention de partenariat établi à cette fin, qui prévoit la participation financière du SEDIF,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1 approuve la passation d'une convention de partenariat entre le SEDIF et AAM Editions aux fins d'éditer un livre illustré « L'eau dans le Val-de-Marne »,
- Article 2 approuve la participation financière du SEDIF pour un montant de 15 000 € (quinze mille euros),
- Article 3 autorise la signature de cette convention de partenariat et de tous autres actes s'y rapportant,
- Article 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation, sur le chapitre 67 de l'exercice 2025.

Certifiée exécutoire la présente décision
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le :

13 JAN. 2025



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

A handwritten signature consisting of several overlapping loops.

S. CHICOISNE



Le Président

A handwritten signature in black ink.
André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.